

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL331

présenté par
Mme Lingemann

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

À la dernière phrase de l'alinéa 145, après le mot :

« élus »,

insérer les mots :

« et candidats aux élections mentionnées au titre 1^{er} du code électoral et à l'élection mentionnée à l'article 2 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'étendre l'expérimentation de la prise de plainte hors les murs pour les candidats aux élections locales, communautaires, nationales et européennes.